



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN  
VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE REGUSSE (CHANGEMENT DE  
VEHICULE)

MAIRIE DE RÉGUSSE

ARRÊTE  
MUNICIPAL  
N°GEST-DP- 2025-  
001-TAXI

Objet :

*Autorisation de  
stationnement  
d'un véhicule taxi  
sur la commune  
de REGUSSE  
(changement de  
véhicule)*

Le Maire de la commune de Régusse

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;  
**VU** l'arrêté municipal du 28 novembre 2019 attribuant l'autorisation de stationnement de taxi n°1 à la SARL TAXI ARNOUX représentée par Madame Véronique ARNOUX ;  
Vu la déclaration de changement de véhicule effectuée par Madame Véronique ARNOUX le 5 mars 2025 ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté municipal ci-visé est modifié en ce sens que le véhicule autorisé sur l'emplacement n°1 de stationnement sur la commune de Régusse est le suivant :

Véhicule de la marque Honda, modèle **Honda Cr-V**, dont le numéro d'immatriculation est le suivant :  
**HB- 510 - XX.**

**Article 2** - Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 3** - La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 4** - Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Régusse le 10 mars 2025



Le Maire  
Renée JEANNERET

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine 83000 TOULON dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.